

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 mai 2017 à 19h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint		X	C.SIFFOINTE
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 13

Monsieur Guy FIMALOZ a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2017
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du plan de formation 2017

EDUCATION JEUNESSE

2. Approbation du règlement de formation de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »
3. Tarifs du centre de loisirs « Les Loupiots » - saison été 2017

CONVENTIONS

4. Autorisation donnée au maire de signer des conventions de servitude de passage et d'ancrage d'éclairage publique
5. Autorisation donnée au maire de signer un avenant à une convention de servitude de passage et de cour commune
6. Autorisation donnée au maire de signer un avenant au bail entre M. Philippe MORET et la commune d'Arâches la Frasse concernant le bâtiment de « l'ancien cabinet médical »

FINANCES PUBLIQUES

7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

8. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour les travaux sylvicoles en forêt communale d'Arâches-la-Frasse secteurs Arâches et la Frasse - programme 2017
9. Subvention exceptionnelle 2017 au collège Jacques Brel
10. Décision modificative N° 1-Budget annexe des remontées mécaniques 2017
11. Décision modificative N° 1-Budget annexe eau 2017
12. Décision modificative N° 1-Budget Principal 2017



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2017

Le compte rendu du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014. Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N° DIA	Désignation	Prix
074 014 17 C 0017	Terrain à bâtir de 364 M ² / LES CARROZ	9 000.00 €

01. Approbation du plan de formation 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan de Formation tel qu'il a été approuvé par le Comité Technique lors de sa séance du 4 mai 2017.

Ce document détermine le programme des formations autorisées dans la collectivité pour l'année 2017 et définit les prévisions pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de formation 2017 tel que présenté.
-

02. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

« La souris verte »

Vu l'article L.2121-29 du code Général des collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »

Frédéric DAMERY, adjoint à la petite enfance, donne lecture des modifications des règles de fonctionnement et notamment les dispositions relatives

- à l'agrément de 26 places du 15/12 au 14/04
- à l'agrément de 41 places du 15/04 au 14/12
- aux modalités financières pour les dépassements d'horaire

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » tel qu'annexé à la présente.

03. Tarifs du centre de loisirs « Les Loupiots » - saison été 2017

A partir du Lundi 10 juillet 2017, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix du centre de loisirs « Les Loupiots » aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas et goûter	29,00 €
Demi-journée sans repas	18.50 €
Forfait 5 jours consécutifs	135,00 €
Frais d'inscription	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

04. Autorisation donnée au maire de signer des conventions de servitude de passage et d'ancrage d'éclairage public

Monsieur Simonetti expose que la Commune d'Arâches la Frasse, afin d'assurer la sécurité des déplacements nocturnes sur son territoire, a procédé depuis longtemps à l'installation d'éclairages publics ancrés sur les façades ou toits de propriétés privés, avec l'accord oral des propriétaires concernés.

Cette situation doit être régularisée. À ce titre, une convention doit être signée pour l'institution de servitudes de réseaux et d'ancrage d'éclairage public entre la Commune et les propriétaires concernés, en conformité aux articles L.171-2 à L171-5 du Code de la voirie routière.

Cette convention prévoit que la Commune assure la pose, la dépose pour cause de travaux, l'entretien et les réparations de l'équipement d'éclairage public ainsi que du réseau d'alimentation nécessaire à son bon fonctionnement. Elle prévoit encore que le propriétaire ne pourra intervenir sans l'accord préalable de la Commune.

La convention est conclue pour une durée de six années renouvelable tacitement par période de trois ans, et résiliable par le propriétaire en cas de travaux rendant son immeuble incompatible avec le maintien d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** l'intérêt de régulariser ces installations
- **Approuve** les termes de la convention-cadre
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de servitude de passage et d'ancrage d'éclairage public avec les différents propriétaires pouvant être concernés

05. Autorisation donnée au maire de signer un avenant à une convention de servitude de passage et de cour commune

Considérant que dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire pour la réalisation d'un projet de résidences d'habitation haut de gamme route des Servages (ancien projet EFFRANCEY/STE EBENIS) et afin de permettre un accès piéton de la résidence aux pistes, il était nécessaire d'instituer :

- Une servitude de cour commune sur les parcelles communales, cadastrées Section B n°2283 et 4633 lieudit « Bois de la Char ».
- Une servitude de passage piétons et skieurs sur ces mêmes parcelles.

Considérant que par délibération du 16 juin 2015, M. le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à l'institution des servitudes suivantes au bénéfice des parcelles cadastrées section B n°2279 et 2280, et appartenant alors aux consorts EFFRANCEY :

- Une servitude de cour commune sur les parcelles communales, cadastrées Section B n°2283 et 4633 lieudit « Bois de la Char ».
- Une servitude de passage piétons et skieurs sur ces mêmes parcelles.

Ces servitudes ont été constituées aux termes de l'acte reçu par Maître Jean-Marie CABOURDIN, les 23 et 29 novembre 2016.

Considérant que les parcelles cadastrées Section B n°2279 et 2280 appartiennent désormais à la société TOTEM CARROZ.

Considérant que suite aux modifications du projet de résidence d'habitations réalisées par la société TOTEM CARROZ, il est apparu que certaines adaptations devaient être apportées à la servitude de passage initiale pour sécuriser l'accès aux pistes des futurs copropriétaires de l'ensemble immobilier.

Considérant qu'il a été convenu de supprimer la servitude de passage « piétons pour accès aux pistes » et de la substituer par servitude de passage « sécurisation et accès aux pistes » concernant les mêmes parcelles communales que celles initiales.

Considérant que la nouvelle servitude de passage garantit davantage de sécurité à l'accès aux pistes, puisqu'elle implique aux frais du fonds servant :

- La réalisation d'un cheminement piétonnier en béton désactivé, depuis la sortie du futur bâtiment qui sera édifié sur les parcelles B n°2279 et 2280, jusqu'au pied des pistes de ski. Que des câbles chauffants seront implantés en tréfonds du cheminement afin d'en assurer le déneigement.
- L'implantation sur les parcelles appartenant à la Commune d'Arâches la Frasse, de filets de protection le long de la limite séparative avec la parcelle B n°2280 à l'OUEST et le long de la partie EST du cheminement à réaliser sur la parcelle B n°4633 aux frais de la société TOTEM CARROZ.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré à la majorité :

- ✓ **Accepte** les termes de la convention à passer avec la société TOTEM CARROZ relative à la suppression de la servitude de passage « piétons pour accès aux pistes » constituée les 23 et 29 novembre 2016 et la création de la servitude de passage « sécurisation et accès aux pistes » - route des Servages.
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre

Il est précisé que Mme Hélène Roux, détenant le pouvoir de M. Patrick Linglin, s'est abstenue sur ce point.

06. Autorisation donnée au maire de signer un avenant au bail entre M. Philippe MORET et la commune d'Arâches la Frasse concernant le bâtiment de « l'ancien cabinet médical »

Considérant, que par la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arâches la Frasse en date du 18 juillet 2012, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer un bail conclu par Monsieur Philippe MORET au profit de la Commune d'Arâches la Frasse.

Considérant que ledit bail a été signé le 30 août 2012 pour une durée de six années ferme à compter du 1^{er} octobre 2012 soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Considérant que le bail limite l'usage de l'immeuble par la commune d'Arâches la Frasse aux seules activités médicales et/ou paramédicales. Toute autre activité étant interdite.

Considérant que depuis décembre 2016, le bien loué est inoccupé puisque l'activité de cabinet médical a été transférée Place des Aravis.

Considérant qu'il reste plus d'un an de durée d'exécution du bail et qu'après négociations, un accord avec Monsieur MORET a été trouvé pour que le bien loué puisse accueillir un espace de rencontres pour les seniors de la Commune d'Arâches la Frasse organisé par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Considérant qu'à cette fin il faut étendre l'affectation initialement prévue au contrat par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer un avenant au contrat de bail par Philippe MORET au profit de la commune d'Arâches la Frasse afin d'étendre l'usage du bien pouvant être fait par la Commune d'Arâches la Frasse

07. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bases prévisionnelles des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Le produit attendu qui en résulte étant suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2017.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux d'impositions en 2017,
- **Précise** que les taux des taxes directes locales sont reconduits comme suit :

Taxe d'habitation	24.63 %
Taxe foncière (bâti)	19.78 %
Taxe foncière (non bâti)	124.98 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2017 conformément aux taux précités.

08. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour les travaux sylvicoles en forêt communale d'Arâches-la Frasse secteurs Arâches et La Frasse - programme 2017

Monsieur Guy FIMALOZ, responsable de la commission finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêts communales d'Arâches-La Frasse, secteurs Arâches et La Frasse, proposés par les services de l'O.N.F. pour l'année 2017 :

- dégageant de semis naturels et dépressage (opération combinant relevé de couvert, dégageant de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches avec finition spéciale et mise en tas des rémanents) en futaie irrégulière d'épicéas - parcelles 18, 21 & 23 sur une surface de 4.5 ha pour un montant estimatif de 20 659 € H.T. soit 22 725 € T.T.C.

Le dispositif de financement relatif à ces travaux est le suivant :

- montant de la dépense subventionnable : 20 659 € H.T.
- montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 700 € H.T.
- montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 17 959 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux devant faire l'objet de la subvention avant la décision d'octroi de cette dernière.

09. Subvention exceptionnelle 2017 au Collège Jacques Brel

Monsieur Guy FIMALOZ présente à l'assemblée la demande du Collège Jacques Brel concernant leurs projets pédagogiques autour de deux voyages scolaires prévus au mois de mai 2017 dans lesquels quatorze enfants de notre commune participent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer pour l'exercice 2017 au Collège Jacques Brel la subvention exceptionnelle suivante :
 - 27.00€/élève soit une subvention totale de 378€.

La dépense est prévue au budget principal 2017.

10. Décision modificative N° 1 - Budget annexe des remontées mécaniques - 2017

Suite aux opérations comptables en cours du budget annexe des remontées mécaniques 2017, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
6688	Indemnité renégociation	+480 537.71 €	
6688/042	Indemnité renégociation	-480 537.71 €	
	TOTAL	0 €	0 €
Section d'investissement			
1641	Prêt refinancé		+480 537.71 €
1641/040	Renégociation capital restant dû	-4 119 462.29 €	-4 600 000.00 €
166/040	Refinancement dette	-4 119 462.29 €	-4 119 462.29 €
2031/041	Frais d'études suivis de travaux		+27 270.00 €
2315/041	Intégration frais études dans travaux	+27 270.00 €	
	TOTAL	-8 211 654.58€	-8 211 654.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

11. Décision modificative n° 1 - budget annexe eau - 2017

Suite aux opérations comptables en cours du budget annexe de l'Eau 2017, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
681/042	Dotations aux amortissements	+3 870.00 €	
023	Virement à l'investissement	-1 170.00 €	
775	Produits de cession		+1 200.00 €
775	Produits de cession		+1 500.00 €
		+2 700.00 €	+2 700.00 €

Section Investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
2158	Autres matériels	+2 700.00 €	
281/040	Dotations aux amortissements		+3 870.00 €
021	Virement du fonctionnement		-1 170.00 €
		+2 700.00 €	+2 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

12. Décision modificative N° 1 - Budget Principal - 2017

Suite aux opérations comptables en cours du budget Principal 2017, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
1641	Renégociation capital restant dû	-1 889 538.68 €	-1 889 538.68 €
166	Refinancement dette	-1 889 538.68 €	-1 889 538.68 €
	TOTAL	-3 779 077.36 €	-3 779 077.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

Fin de séance à 20h20